



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°10/2016 du 8 février 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 10/2016 du 8 février 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°10 du 8 février 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2016/013	08/02/2016	Arrêté modifiant l'arrêté PREF/MAP/2014/044 du 27 octobre 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale	3
PREF/MAP/2016/014	08/02/2016	Arête modifiant l'arrêté PREF/MAP/2015/008 du 26 janvier 2015 portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale (CDPPT)	6

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

16-04	02/02/2016	Décision portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de l'Yonne	7
-------	------------	---	----------

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

**ARRETE n° PREF/MAP/2016/013 du 8 février 2016
modifiant l'arrêté PREF/MAP/2014/044 du 27 octobre 2014
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de
l'éducation nationale**

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé comme suit :

I. REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Maires

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Jean-Noël LOURY Maire de Val-de-Mercy	<i>A désigner</i>
M. Olivier SICIAC Maire de Subligny	M. Mahfoud AOMAR Maire de Guerchy
M. Jean-Claude LEMAIRE Maire de Joux-la-Ville	Mme Josette ALFARO Maire d'Escolives-Ste-Camille
M. Xavier COURTOIS Maire de Massangis	M. Jacques GILLET Maire de Champignelles

Conseillers départementaux

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Jean MARCHAND Conseiller départemental de Briennon-sur-Armançon	Mme Catherine MAUDET Conseiller départemental de Briennon-sur-Armançon
M. Alexandre BOUCHIER Conseiller départemental de Thorigny-sur-Oreuse	M. William LEMAIRE Conseiller départemental de Charny
Mme Françoise ROURE Conseiller départemental de Joigny	Mme Christiane LEMOINE Conseiller départemental de Vincelles
Mme Elisabeth FRASSETTO Conseiller départemental de Villeneuve-sur-Yonne	Mme Irène EULRIET-BROCARDI Conseiller départemental de Charny
M. Patrick GENDRAUD Conseiller départemental de Chablis	Mme Dominique SINEAU Conseiller départemental de Pont-sur-Yonne

Conseillers régionaux

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER Conseiller régional	M. Gilles DEMERSSEMAN Conseiller régional

II. REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Fédération syndicale unitaire

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Christelle PROVOST 58 rue du 89 ^{ème} RI 89100 SENS	Mme Nina PALACIO A6 Fourcheaume 4, avenue Charles de gaulle 89000 AUXERRE
M. Eric APFFEL 13, impasse Véderine 89300 JOIGNY	Mme Patricia SIMARD
M. Gil GILBERT 24, rue des Epenard 89100 GRON	M. Arnaud PRISOT
M. Jaime LOPEZ 34, route de Chéroy 89150 DOMATS	M. Renaud MESLIN 15, rue Victor Hugo 89100 MALAY LE GRAND
Mme Marie JANICOT 11, rue Vosves 89380 APPOIGNY	Mme Claire THOMAS

UNSA Education

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Pier Cyril CHEVALLEY 3, rue Pasteur 89300 LOOZE	Mme Brigitte MORIN
Mme Solange SILVAN	Mme Christiane DI CARLO

Force ouvrière

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Jean-Baptiste FAVIER 8, rue des Ballets 89000 AUXERRE	Mme Christiane CHANAMBEAU
M. Lucas ROMAIN	M. Thierry FLAMENT

SGEN – CFDT Bourgogne

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Mme Mireille PONTIER 6, rue de la Poterne 89430 VINNEMER	Mme Marie COUPEROT

III. REPRESENTANTS DES USAGERS

a) représentants des usagers

FCPE

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Thierry JUGAND MONOT	Mme Danièle MAINGAINT
M. Jean STEPHAN 8, rue du stade 89240 DIGES	M. Alessandro CARLEONE
Mme Sylvie DANON 42, rue du Cormier 89116 LA-CELLE-ST-CYR	Mme Claire BONNEAU
Mme Annie BASSIGUET	Mme Aïcha BERKHANE-BRAVO
M. Marc MAIGRET	<i>A désigner</i>

PEEP

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Corinne BOUCHIE 2, rue de l'arche 89140 SERGINES	Mme Marie-Noëlle DANTIN 9, rue de la forêt d'Othe 89510 VERON
M. Jean-Louis TAVERNE 8, rue de Paris 89100 ST-DENIS-les-SENS	M. Christophe CHAUMETON 20, rue Franck Bourgeois 89100 SENS

b) représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Patrice SONNET (OCCE) 17, rue Bourneil 89000 AUXERRE	M. Jean-Yves GREGOIRE (PEP) 9, allée Colémine 89000 AUXERRE

c) personnalités compétentes

* Désignées par le préfet

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Pierre GAUTHIER Proviseur honoraire du lycée de Sens 12, petit Chaumont 89110 CHASSY	Mme Marie-Louise PLOT 105, allée d'Oslo 89000 ST-GEORGES-sur-BAULCHE

* Désignées par le président du conseil départemental

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
M. Dominique CHARLOT 26, rue de Reigny Cidex 712 89460 ACCOLAY	<i>À désigner</i>

DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE (sans voix délibérative)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Danielle MULLER Malvoisine 89660 MAILLY-LE-CHATEAU	A désigner

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté PREF/MAP/2014/044 du 27 octobre 2014 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale restent sans changement.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et dont une copie sera transmise aux intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° PREF/MAP/2016/014 du 8 février 2016 Modifiant l'arrêté PREF/MAP/2015/008 du 26 janvier 2015 portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale (CDPPT)

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

- 1) Quatre représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :
 - représentant des communes de moins de 2 000 habitants :
 - M. Jean-Claude LEMAIRE, maire de Joux-la-Ville ou son suppléant
 - représentant des communes de plus de 2 000 habitants :
 - M. Bernard CHATOUX, maire de Paron ou son suppléant
 - représentant de groupement de communes :
 - M. Jean-Claude LESCOT, maire de Fleury-la-Vallée, 3^{ème} vice-président de la communauté de communes de l'Aillantais ou son suppléant
 - représentant des zones sensibles :
 - M. Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre ou son suppléant
- 2) Deux conseillers départementaux
 - M. Philippe SERRE, conseiller départemental du canton de Sens 2 (titulaire)
 - M. Xavier COURTOIS, conseiller départemental du canton d'Avallon (suppléant)
- 3) Deux conseillers régionaux
 - Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER (titulaire)
 - M. Gilles DEMERSSEMAN (suppléant)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté PREF/MAP/2015/008 du 26 janvier 2015 restent sans changement.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à chacun des intéressés.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Décision n°16-04 du 2 février 2016
portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de
département de l'Yonne**

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Éric GUERIN, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Philippe WATTIAU, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Monsieur Gilles ROUX, son adjoint.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard JANIAK, responsable du groupe régulation des transports, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Madame Ophélie HABERMEYER ;
- Monsieur Jean-Yves HINTERLANG ;
- Madame Laurence MARCHAL ;
- Monsieur Pascal MARLIN ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Madame Aline BLANCHARD ;
- Madame Lydie VINCENT ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Yannick GODFRIN.

Article 6 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 7 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Thierry VATIN